



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise en œuvre de la réforme de la première année des études de santé

Question écrite n° 37200

Texte de la question

M. Didier Martin interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la mise en œuvre de la réforme de la première année des études de santé. Cette année, les 50 000 étudiants inscrits au parcours accès santé spécifique (PASS) et en licence avec option « accès santé » (LAS) inaugurent pour la première fois la nouvelle formule de première année d'études de santé. Prévue par la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation du système de santé, cette réforme prévoit des changements importants. Elle met tout d'abord fin au *numerus clausus* en le remplaçant par un *numerus apertus* destiné à mieux adapter le nombre de médecins formés aux besoins des territoires. Elle interdit tout redoublement mais prévoit, en contrepartie, une seconde chance dans le cadre d'une réorientation dans une licence. L'objectif est de créer de nouvelles perspectives pour les étudiants échouant lors de la première année et de leur donner l'occasion de rebondir sans attendre. Cette réforme propose enfin une diversification des voies d'accès aux filières de santé. Si les objectifs de la réforme sont louables, sa mise en œuvre, notamment durant cette année de transition, inquiète une partie des étudiants de première année et leurs familles. Ces derniers regrettent tout d'abord l'annonce tardive du nombre d'étudiants qui seront autorisés à poursuivre leurs études en deuxième année. Ils redoutent également que l'augmentation des capacités d'accueil prévue initialement pour absorber l'intégration de redoublants ne soit pas aussi importante que prévu. Les primants craignent ainsi de ne pas pouvoir bénéficier d'une égalité des chances, considérant qu'une proportion importante des places seront occupées par des redoublants. Nombreux sont également les étudiants qui peinent à suivre cette année d'études, déjà particulièrement exigeante et éprouvante en temps ordinaire, dans le contexte de crise sanitaire que l'on connaît. Le choix d'une mineure, parfois par défaut, est également un enjeu déterminant pour permettre une réorientation professionnelle aboutie. Il souhaiterait obtenir des précisions sur la mise en œuvre de la réforme et des réponses aux interrogations de ces étudiants qui doivent poursuivre une année d'études délicate dans un contexte sanitaire dégradé.

Données clés

Auteur : [M. Didier Martin](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37200

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 mars 2021](#), page 2224

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)